

## QUAND ?

Ce nouveau dispositif sera techniquement mis en place courant 2018.



*la RLS a pour date d'effet le 1<sup>er</sup> février 2018. La quittance qui sera donc émise à partir de la mise en place du dispositif comportera des régularisations au titre des mois concernés depuis février 2018.*

## QUI CALCULE LA RLS ?

La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet à votre organisme, chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

**Pour toute question, contactez votre bailleur.**



**L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT**  
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

## BAISSE DES APL ET MISE EN PLACE DE LA RLS...

### CE QUI CHANGE POUR LES LOCATAIRES.



## LE PRINCIPE

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances, votre loyer sera réduit. Cette baisse porte un nom : la **Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**. Dans les faits, votre reste à payer est d'un montant légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond. Ce plafond est fixé par arrêté. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous touchez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.

## À COMBIEN S'ÉLÈVE LA RLS



Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté.

Pour 2018, le montant maximum mensuel de la RLS est de :

SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELS			MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER		
	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*
	906 €	846 €	820 €	31,83 €	27,74 €	26 €
	1091 €	1032 €	998 €	38,39 €	33,95 €	31,52 €
OU	1389 €	1316 €	1276 €	43,38 €	38,2 €	35,34 €
OU	1653 €	1567 €	1521 €	49,67 €	43,76 €	40,4 €
OU	2023 €	1924 €	1858 €	55,96 €	49,32 €	45,46 €
OU	2334 €	2221 €	2148 €	62,25 €	54,88 €	50,52 €
OU	2598 €	2472 €	2387 €	68,54 €	60,44 €	55,58 €
OU	2876 €	2737 €	2645 €	74,83 €	66 €	60,64 €
+	280 €	263 €	245 €	6,29 €	5,56 €	5,06 €

\*Zone 1 : agglomération de Paris, zones d'urbanisation des villes nouvelles de la région Île-de-France.

Zone 2 : région Île-de-France hors zone 1, agglomération et communauté urbaines de plus de 100 000 habitants, zones d'urbanisation et villes nouvelles hors région Île-de-France, îles non reliées au continent, cantons du dépt de l'Oise : Creil, Nogent sur Oise, Creil Sud, Chantilly, Montataire, Neuilly en Thelle, Pont Saint Maxence, Senlis, Nanteuil le Haudoin.

Zone 3 : Reste du territoire.